LES PRIORITES D'AFFECTATION

La priorité d'affectation est une priorité donnée à un enseignant nommé à titre provisoire en 2024-2025 et n'ayant pas obtenu de poste au mouvement informatisé. La priorité ne s'applique que sur le poste occupé en 2024-2025. Les demandes de priorité d'affectation ne seront pas étudiées si le nombre minimal de vœux à mobilité obligatoire n'a pas été saisi lors de la phase informatisée.

1. Les enseignants concernés :

➢ Les personnels ayant bénéficié durant l'année scolaire 2024-2025 d'une affectation à titre provisoire soit :

- sur des postes entiers pourvus par des titulaires, ayant été autorisés à exercer dans une autre école (ex. temps partiels exerçant en association dans une autre école) ;
- sur des postes fractionnés dont au moins 50 % du service est effectué dans des écoles classées en REP/REP+ ou dans les écoles sorties du dispositif de l'éducation prioritaire et bénéficiant de la clause indemnitaire de sauvegarde ;
- sur des postes fractionnés dont au moins deux quotités sont effectuées dans les écoles maternelles ou élémentaires situées en quartier politique de la ville (QPV) ou à proximité immédiate d'un QPV :
  - **Exercice dans les écoles de Poitiers suivantes :** Micromégas, Georges Brassens, Pablo Neruda, Jean Mermoz maternelles et élémentaires, Alphonse Bouloux élémentaire, La Licorne maternelle ;
  - **Exercice dans les écoles de Châtellerault suivantes :** Claudie Haigneré primaire, Paul Painlevé maternelle et élémentaire et Jean Zay élémentaire.

➢ Les personnels nommés sur un **poste fractionné à titre provisoire** à condition que le poste reste identique d'au moins ¾ en 2025-2026.

2. Participation obligatoire au mouvement :

Ces enseignants doivent obligatoirement participer au mouvement :

1er cas : ils obtiennent un poste à titre définitif, la demande de priorité d'affectation devient sans objet ;

2ème cas : ils n'obtiennent pas de postes à titre définitif lors de la 1ère phase du mouvement, leurs demandes de priorité d'affectation sont étudiées lors de la phase d'ajustement. Ils seront nommés de nouveau à titre provisoire pour l'année scolaire 2025-2026 en cas d'obtention de la priorité d'affectation.

Dans le cas où deux enseignants sollicitent une priorité d'affectation dans la même école :

- la priorité d'affectation sera accordée selon l'ancienneté de nomination dans l'école ;

- si les enseignants ont été nommés à la même date, la priorité d'affectation sera accordée à l'enseignant ayant le barème le plus élevé.

La priorité d'affectation est attachée à l'école et non à un poste.

3. Comment faire la demande ?

Les enseignants souhaitant demander une priorité d'affectation (quel que soit le poste) transmettront **l'imprimé ci-après dûment complété, au bureau DPE 5** à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr **jusqu'à la date de clôture du serveur (le mercredi 23 avril 2025).**

ACADÉMIE
DE POITIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

A Transmettre au bureau DPE 5

AVANT le mercredi 23 avril 2025

Division des personnels enseignants
Bureau de gestion du 1er degré public : instituteurs et professeurs
des écoles du département de la Vienne
DPE5

Demande de priorité d'affectation

Mouvement départemental 2025

Les demandes parvenues après le mercredi 23 avril 2025 ne seront pas prises en considération.

NOM …….	**Prénom……**	
Commune de résidence personnelle :	**Quotité de travail à la rentrée 2025 :……..%**	
Affectation en 2024-2025 :		
Ecole(s) :	**Poste(s) :**	**quotité**

Les vœux formulés au mouvement priment sur cette demande.

Je soussigné(e) ……,

demande à bénéficier de la priorité d'affectation sur le(s) poste(s) indiqué(s) ci-dessus, à la rentrée 2025.

A ……Le……Signature……